

rejeté

SÉNAT

le 15 déc. 1971.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI DE FINANCES

pour 1972.

REJETÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture, 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexes), 2011 (tomes I à XVII), 2012 (tomes I à III), 2013 (tomes I à VII), 2014 (tomes I à V), 2015 (tomes I à XXI) et in-8° 494.

Commission mixte paritaire : 2121.

Sénat : 1^{re} lecture, 26, 27 (tomes I, II, III et annexes 1 à 42), 28 (tomes I à XI), 29 (tomes I à XIV), 30 (tomes I à VII), 31 (tomes I à IV), 32 (tomes I et II) et in-8° 14 (1971-1972).

Commission mixte paritaire : 91 (1971-1972).